

**Nombre de membres en
exercice : 7**

Présents : 6

Votants : 6

Procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023

Le vingt et un septembre deux mille vingt-trois l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Madame Josette GAILLAC.

Sont présents : Josette GAILLAC, Alain BARBUSSE, Guy BAUDOIN, Jean-Louis CABANNES, Céline CUKIER, Christiane GEMINARD

Représentés :

Excusés :

Absents : Jérôme GALTIER

Secrétaire de séance : Alain BARBUSSE

Ordre du jour :

- Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 17 mai 2023
- Décision modificative sur Budget principal commune
- Décision modificative sur Budget Service eau de Bassurels
- Délibération travaux station d'assainissement des Salides - Mission Maîtrise d'Oeuvre
- Délibération désignation du référent déontologue des élus de la commune
- Délibération tarifs eau et assainissement au 1er janvier 2024
- Délibération acte notarié pour régularisation voirie de Sext
- Extension du réseau AEP
- Travaux de voirie 2023
- Information frais de scolarisation enfant à l'école de St Roman commune de Moissac Vallée Française
- Questions diverses

1) Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2023

Lecture est faite du Procès-verbal. Adopté à l'unanimité.

2) Vote Décision Modificative 2023-001 - Budget commune de Bassurels - DE_2023_033

Le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60633	Fournitures de voirie	-2233.00	
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	2103.00	
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	130.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151 - 9036	Réseaux de voirie	11300.00	
2313 - 9004	Constructions	-11300.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

3) Vote Décision Modificative 2023-001 - Budget Service eau de Bassurels - DE_2023_034

Le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2158 - 9020	Autres Instal. matériel, outill. techniq.	1000.00	
2156 - 9050	Matériel spécifique d'exploitation	-1000.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

4) Délibération station d'assainissement des Salides - Mission Maîtrise d'Oeuvre - DE_2023_035

Vu la délibération n°DE_2022_037BIS du 14 octobre 2022 ayant pour objet "Station d'épuration des Salides - Demande de devis pour étude Avant-Projet" ;

Madame le Maire présente la proposition de rémunération du Cabinet d'études René GAXIEU pour une mission de maîtrise d'oeuvre en vue du projet de réhabilitation du dispositif d'assainissement du Hameau des Salides sur la commune de Bassurels. Cette proposition de rémunération pour un montant total forfaitaire de 18 909.20 € HT inclus les éléments de mission DIAG, AVP, PRO, DCE-ACT, VISA, DET et AOR.

L'étude Avant-Projet nous permettra, par la suite, de déposer des demandes de subventions pour ces travaux.

Madame le Maire propose de retenir la proposition de rémunération du Cabinet d'études René GAXIEU comme suit :

- Tranche ferme : forfait de rémunération de 6 479.20 € HT pour les missions DIAG et AVP.
- Tranche optionnelle : forfait de rémunération de 12 430.00 € HT pour les missions PRO, DCE-ACT, VISA, DET et AOR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la proposition de rémunération du Cabinet d'études René GAXIEU pour une mission de maîtrise d'oeuvre en vue du projet de réhabilitation du dispositif d'assainissement du Hameau des Salides sur la commune de Bassurels pour un montant total forfaitaire de 18 909.20 € HT suivant la répartition suivante :

- Tranche ferme : forfait de rémunération de 6 479.20 € HT pour les missions DIAG et AVP.
- Tranche optionnelle : forfait de rémunération de 12 430.00 € HT pour les missions PRO, DCE-ACT, VISA, DET et AOR.

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tout document avec le Cabinet d'études René GAXIEU pour cette mission de maîtrise d'oeuvre.

5) Délibération désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux de la commune de Bassurels - DE_2023_036

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Guy LAÏCK est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil municipal de la commune de Bassurels.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier (coordonnées disponibles en mairie).

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention "confidentiel".

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

6) Délibération modification des tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2024 - DE_2023_037

Madame le Maire propose de modifier les tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif pour 2024 ;

Présentation de plusieurs simulations au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 5 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- DECIDE de fixer les tarifs du service eau et assainissement collectif comme suit :

- **EAU :**

- **Abonnement compteur : 75,00 € HT**

- **Consommation :**

- **Tranche 1 de 0 à 10 m3 : 1,70 € HT le m3**

- **Tranche 2 au-dessus de 10 m3 : 0,87 € HT le m3**

- **ASSAINISSEMENT :**

- **Part fixe : 55,00 € HT**

- **Consommation eau :**

- **Tranche 1 de 0 à 10 m3 : 1,00 € HT le m3**

- **Tranche 2 au-dessus de 10 m3 : 0,66 € HT le m3**

Les abonnés bénéficiant uniquement du service eau ne payeront que la partie EAU.

Les abonnés bénéficiant des services de l'eau et de l'assainissement collectif payeront les parties EAU et ASSAINISSEMENT.

Les abonnés ne bénéficiant que du service de l'assainissement collectif sans comptage de la consommation d'eau provenant de leur réseau privé payeront un :
- Forfait de 80,00 € HT

Ces tarifs seront applicables pour les facturations à compter du 1^{er} janvier 2024.

7) Délibération acquisition foncière de l'emprise du chemin qui conduit au lieu-dit Sext - DE_2023_038

Madame le Maire rappelle le dossier de régularisation foncière concernant l'emprise du chemin conduisant au lieu-dit Sext.

Considérant le document d'arpentage de modification du parcellaire N°85B dressé par le Cabinet MEGRET Géomètre-Expert avec les nouvelles numérotations faisant apparaître la situation nouvelle, à savoir :

- Situation ancienne : parcelle F 175 d'une contenance de 12 640 m² appartenant à l'indivision BARTENIEFF,
- Situation nouvelle :
 - parcelle F 284 d'une contenance de 6 511 m² propriété de l'indivision BARTENIEFF,
 - parcelle F 285 d'une contenance de 5 622 m² propriété de l'indivision BARTENIEFF,
 - parcelle F 286 d'une contenance de 507 m² propriété de la Commune de BASSURELS.

La parcelle concernée à acquérir par la commune de Bassurels est la F 286 pour 507 m².

La vente est consentie à titre gratuit.

Il faut régulariser cette acquisition foncière par acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition des terrains définis ci-dessus à titre gratuit.
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et acter cette acquisition devant notaire.

8) Extension du réseau AEP

Une étude sera demandée à Lozère Ingénierie pour envisager l'extension jusqu'à Cripsoules, sachant qu'il faudra une pompe de relevage.

Madame le Maire regrette beaucoup qu'en 2020 on n'ait pas voulu profiter de l'enfouissement du réseau électrique.

Ces travaux auront forcément une incidence sur le prix de l'eau et renseignements pris, nous craignons que les aides soient faibles car c'est au prorata du nombre d'habitants à l'année (soit 2).

9) Travaux de voirie 2023

Pour l'instant nous n'avons pas reçu les factures.

- La voirie communale n°1 entre le pont de Droyen et la limite avec le Gard a été entièrement refaite (devis de 37 260,00 € TTC).
- Emplois sur la voirie du Mazilhou : les gens sont satisfaits et ont remercié.

10) Information frais de scolarisation enfant à l'école de St Roman commune de Moissac Vallée Française

N'ayant pas d'école sur la commune, une élève domiciliée sur la commune va à l'école à St Roman de Tousque.

La mairie de Moissac Vallée Française refacture aux communes utilisatrices les frais de fonctionnement de scolarisation des enfants.

Soit un montant de 2 102,62 € pour un enfant pour la commune de Bassurels pour l'année scolaire 2022/2023.

11) Questions diverses

- a) Salon des Maires de Lozère à Mende : le jeudi 14 septembre 2023 Madame le Maire et la secrétaire de mairie étaient au Salon des Maires. Elles y ont rencontré de nombreuses entreprises ou structures pour discuter de nos projets.
- b) Station d'épuration des Salides : Le Cabinet Gaxieu nous a confirmé la réunion préparatoire et nous a précisé qu'il était déjà rentré en contact avec le SDEE.
Monsieur Dalle du SDEE nous a confirmé qu'il allait venir pour évaluer le montant de l'enfouissement des réseaux secs et leur coordination.
On a informé Enedis du projet, il va entrer en contact avec le SDEE.
- c) Missions confiées au SDEE de la Lozère : la vidange de la station d'épuration du village de Bassurels aura lieu courant octobre.
Demande de mission pour le SIG (Système d'Information Géographique), nous n'avons toujours pas eu de retour à notre demande de devis pour cette mission.
- d) Travaux au cimetière communal : les travaux commandés à l'entreprise Hermabessière pour le colombarium et l'aménagement du cimetière devraient se faire d'ici la Toussaint.
- e) Rencontre avec les élus de la Région Occitanie : Madame le Maire a rencontré la Présidente de Région et Aurélie MAILLOL lors du Salon des Maires de Lozère à Mende.
- f) Débroussaillage accès captage du Marquaïrès : nous pourrions contacter l'association de réinsertion Aloes pour savoir s'ils pourraient faire le débroussaillage de l'accès au captage du Marquaïrès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.